



CONSEIL COMMUNAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRESSÉANCE PUBLIQUE1 **Registre des conseils communaux des 20 et 21/11/2018 - Approbation.**

Registre+complet+20181120.pdf, Registre+complet(41).pdf

2 **Election des membres du Conseil de l'Action Sociale.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que conformément à l'article 12 de ladite loi l'élection des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique un lundi, au plus tôt le deuxième et au plus tard le septième, qui suit l'installation du conseil communal tenu de précéder à l'élection du conseil de l'action sociale ;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le conseil de l'action sociale de la commune de Watermael-Boitsfort est composé de 11 membres ;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la loi du 8 juillet 1976, chacun des 29 conseillers communaux dispose de 6 voix ;

Vu les actes de présentation au nombre de 12 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres du conseil des Centre publics locaux d'action sociale ;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

| Candidats membres effectifs | Candidats suppléants pour chaque membre effectif |
|--|--|
| 1. LALOUX Claire | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présentée par Olivier DELEUZE | |
| 2. LEJEUNE Charles | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présenté par Olivier DELEUZE | |
| 3. LIERNEUX Maryse | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présentée par Olivier DELEUZE | |
| 4. SCHELCK Miguel | |
| Présenté par Benoît THIELEMANS | |
| 5. LEISTERH David | 1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David |
| Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSONS. | |

| | |
|---|---|
| 6. PERSOONS Gabriel | 1.BORTNOWSKI Christine 2.WAUTIER David |
| Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS. | |
| 7.KEMPENEERS Jeannine | 1.BORTNOWSKI Christine 2.WAUTIER David |
| Présentée par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS. | |
| 8.KUTENDAKANA Michel | 1.MOUREAUX Jean 2.SAMI Boubker |
| Présenté par Martin CASIER | |
| 9. BUYENS Dominique | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves |
| Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |
| 10. SPAAK-JEANMART Anne | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves |
| Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |
| 11. MATHISEN Marc | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBIEN Yves |
| Présenté par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |
| 12. MAEKELBERGH Estelle | 1. DIERICKX Myriam |
| Présentée par Alain WIARD | |

Vu la liste des candidats arrêtée par Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 7 de l'arrêté royal prérappelé, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

| Effectifs | Suppléants |
|---|---|
| 1. BUYENS Dominique | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves |
| Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |
| 2. KEMPENEERS Jeannine | 1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David |
| Présentée par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS. | |

| | |
|---|---|
| 3. KUTENDAKANA Michel | 1. MOUREAUX Jean 2. SAMI Boubker |
| Présenté par Martin CASIER | |
| 4. LALOUX Claire | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présentée par Olivier DELEUZE | |
| 5. LEISTERH David | 1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David |
| Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS. | |
| 6. LEJEUNE Charles | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présenté par Olivier DELEUZE | |
| 7. LIERNEUX Maryse | 1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven |
| Présentée par Olivier DELEUZE | |
| 8. MAEKELBERGH Estelle | 1. DIERICKX Myriam |
| Présentée par Alain WIARD | |
| 9. MATHISEN Marc | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves |
| Présenté par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |
| 10. PERSOONS Gabriel | 1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David. |
| Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS. | |
| 11. SCHELCK Miguel | |
| Présenté par Benoît THIELEMANS | |
| 12. SPAAK JEANMART Anne | 1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves |
| Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI. | |

Constate que Madame Aurélie Sapa Furaha et Monsieur Félix Boudru, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976) ;

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de l'Action sociale et de leur suppléants.

Il y a 29 votants ayant reçu chacun 6 bulletins de vote.

174 bulletins sont remis au bourgmestre et aux assesseurs.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin nul ;
- 0 bulletin blanc ;
- 174 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

| Noms et prénoms des candidats-membres effectifs | Nombre de voix obtenues |
|---|-------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés ;
Constate que, 11 candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Par conséquent le Bourgmestre constate que :

| Sont élus membres effectifs du conseil de l'Action sociale. | Les candidats, présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus. |
|---|--|
| 1. | 1. 2. |
| 2. | 1. 2. |
| 3. | 1. 2. |
| 4. | 1. 2. |

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

Les 11 candidats-membres effectifs élus.

Les .. candidats-suppléants de plein droit, de ces 11 candidat-membres effectifs élus ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 8 juillet 1976.

Constate que le nombre de Conseillers communaux élus ne dépasse pas le maximum de tiers prévu par l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 ;

Après la signature du procès-verbal des délibérations du Conseil communal relatives à l'élection des membres du Conseil du Centre public d'Action Sociale, le Bourgmestre a proclamé en séance publique le résultat de l'élection.

La présente délibération sera adressée en deux exemplaires au collège juridictionnel conformément à l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976.

3 **Fixation du traitement, des jetons de présence, des avantages de toute nature, des frais de représentation et du matériel mis à disposition des mandataires publics - Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois**

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Considérant que l'article 4 §1er stipule que chaque conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter :

- le montant et les modes de rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestres, échevins et conseillers communaux;
- un inventaire des outils de travail jugés nécessaires à l'exercice de la fonction et mis à la disposition des bourgmestres, échevins et conseillers communaux. Ces outils de travail sont restitués dès la fin de l'exercice du mandat.

ARRETE:

Article 1

Conformément à l'article 12 de la Nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres. Ceux-ci sont calculés conformément à la délibération du conseil communal du 18 février 2003 qui fixe ce montant à 75 €.

Article 2

Fixation du traitement des bourgmestre et échevins

Le traitement des bourgmestre et échevins est calculé sur base de l'article 19 §1 et 2 de la Nouvelle loi communale.

Les montants annuels sont les suivants :

- Bourgmestre : 52810,50 € à 100 %
- Echevin : 31686,54 € à 100 %

Paiement du traitement

Le traitement des bourgmestre et échevins est payé mensuellement à raison d'un douzième du traitement annuel. Il est payé anticipativement.

Pécule de vacances et allocation de fin d'année

Le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestre et échevins sont fixés par le Gouvernement (*article 19 §5 de la Nouvelle loi communale telle que modifiée par l'Ordonnance du 25 janvier 2018 relative à la limitation du nombre de mandataires communaux et à l'institution de nouvelles mesures de gouvernance en Région de Bruxelles-Capitale*).

Article 3

~~Hormis Monsieur le Bourgmestre, chaque membre du collège peut recevoir une carte de carburant~~

~~limitée à maximum 750 € par an lui permettant d'utiliser du carburant à l'usage de son véhicule personnel lorsqu'il utilise ce véhicule pour les besoins de sa fonction ;
Le surplus est facturé à l'échevin par l'administration communale ;
Les échevins qui utilisent exclusivement un véhicule au LPG peuvent se faire allouer une indemnité de 750 € sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.~~

Article 3

Hormis Monsieur le Bourgmestre, chaque membre du collège peut bénéficier d'une allocation mensuelle de 50 € maximum pour les frais de téléphone, de GSM et de data mobilophonie pour PDA (connexion mail et surf).

Article 5

~~Les frais de représentation des bourgmestre et échevins seront repris à l'article 105/123/16 du budget ordinaire 2013, ce montant étant fixé à 3.000 € maximum pour l'ensemble des membres du Collège échevinal et remboursé à posteriori sur présentation d'un justificatif.~~

Article 4

Il est mis à disposition des bourgmestre et échevins les outils de travail suivants :

- un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, le matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
- un ordinateur avec connexion internet et une tablette numérique.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur ce 17 décembre 2018 et reste valable jusqu'à la fin de la présente législature.

4 **Marchés publics (du 06/11/2018 au 27/11/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3, 234bis et 236 de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 06/11/2018

| Service | Objet |
|---------|-------|
| | |

| | |
|--|---|
| Sanctions Administratives - Gardien de la paix | Achat de petits électroménagers pour le service des amendes administratives : une bouilloire, un percolateur et un micro-ondes multifonction – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/744-98 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 225,94 euros TVAC – Montant à engager : 226,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Enseignement | Achat d’un piano droit pour l’Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 12.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 11.220,00 euros TVAC – Montant à engager : 11.220,00 euros TVAC – Budget: 2018. |
| Travaux publics | Modestes travaux d’infrastructure (voiries) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 421/731-60 - Montant : 110.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018 |
| Informatique | Acquisition de tablettes pour le service des travaux publics de Watermael-Boitsfort– Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/742-53– Montant estimé : 1.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.544,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.600,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Informatique | Acquisition de tablettes pour le «Porteur de projets bibliothèques francophones» pour les bibliothèques francophones communales de Watermael-Boitsfort– Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53– Montant estimé : 1.550,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.515,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.550,00 euros TVAC – Budget : 2018. |

Collège du 13/11/2018

| Service | Objet |
|-----------------|---|
| Marchés publics | Acquisition d’un tableau blanc émaillé pour les Services Amendes administratives et Gardiens de la paix – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/741-51 – Montant estimé : 150,00€ TVAC – Montant de la désignation : 122,51€ TVAC – Montant à engager : 125,00€ TVAC – Budget : 2018. |

Collège du 20/11/2018

| Service | Objet |
|------------|---|
| Etat Civil | Achat de 6 chaises en bois pour le réfectoire du cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/741-51 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 486,42 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC – Budget : 2018. |

| | |
|-----------------|--|
| Enseignement | Achat de tables et chaises pour l'école le Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.122,43 euros TVAC – Montant à engager : 9.125,00 euros TVAC – Budget: 2018. |
| Enseignement | Achat d'une flûte traversière, d'une clarinette et de pupitres pour l'Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 1.100,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.070,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.100,00 euros TVAC – Budget: 2018. |
| Travaux publics | Crèche Gilson - Peintures extérieures – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 35.250,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 26.034,36 euros TVAC – Montant à engager : 28.637,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Ecole "Nos Petits" - Travaux de réparation des châssis – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 4.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.155,20 euros TVAC – Montant à engager : 4.570,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Ecole les Coccinelles - Mobilier nouvel étage (marché stock) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 15.000,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Stade des Trois Tilleuls - Cabine haute tension - Nouvelle porte métallique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.417,64 euros TVAC – Montant à engager : 2.659,00 euros TVAC – Budget : 2018. |

Collège du 27/11/2018

| Service | Objet |
|----------------|--|
| Enseignement | Achat de lampadaires pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-98 – Montant estimé : 1.300,00 euros – Montant de la désignation : 761,32 euros TVAC – Montant à engager : 765,00 euros TVAC – Budget : 2018. |

| | |
|---------------------------|---|
| Culture | Achat d'ordinateurs portables pour l'Espace public numérique des bibliothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53 – Montant estimé : 1045,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1045,00 euros TVAC – Montant à engager : 1045,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Académie des Beaux-Arts - Installation d'un nouveau chauffage central - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 7342/724-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018. |
| Travaux publics | Ecole de la Futaie - Ajout d'une double porte – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 1.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.484,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.500,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Marché stock - Raccordements avaloirs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/732-60 – Montant estimé : 28.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 28.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 28.000,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Travaux publics | Stade des Trois Tilleuls - Remplacement du châlet en bois – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 7.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.292,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.921,00 euros TVAC – Budget : 2018. |
| Aménagement du territoire | Elaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 80.000,00 euros TVAC - Budget : 2018 - report du 20/11/2018. |
| Aménagement du territoire | Elaboration du Rapport sur les Incidences Environnementales du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 70.000,00 euros TVAC - Budget : 2018 - report du 20/11/2018. |

Marchés publics - Annexe CC 17122018.pdf

5 **Personnel enseignant - Délégation de pouvoir.**

Le Conseil communal,

Vu l'art. 117 de la NLC ;

Vu l'art. 149 de la NLC ;

Vu l'ordonnance du 24/03/2016 modifiant l'art. 149 2° de la nouvelle loi communale en ce qui concerne la nomination des membres du personnel enseignant ;

Considérant que cette nouvelle disposition permet au conseil communal de déléguer au collègue

échevinal la désignation et la nomination du personnel enseignant à l'exception du personnel enseignant subventionné exerçant des fonctions de sélection ou de promotion;

Considérant que cette délégation permettra un traitement plus rapide des dossiers du personnel enseignant et facilitera la mise en place de la rentrée scolaire ;

Considérant par ailleurs que la délégation donnée par le conseil communal au Collège ne concerne à ce jour que le personnel contractuel ; que le conseil communal se réserve le pouvoir de procéder à la nomination des agents ; que par souci de cohérence et d'équité de traitement, il est souhaitable d'harmoniser les procédures de désignation et de nomination des membres du personnel ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE

de donner délégation au collège échevinal de désigner les membres du personnel enseignant subventionné et à charge de la commune, à l'exception des membres du personnel enseignant subventionné exerçant des fonctions de sélection ou de promotion.

6 **Modification du règlement général de police**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de ne pas laisser une situation d'impunité en cas de comportement agressif envers un agent communal ;

Décide :

De compléter l'art.5 §2 de la manière suivante :

§2 Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif, par paroles ou actes, envers les fonctionnaires de police ou de toute autre personne habilitée en vue de faire respecter les lois et règlements **ainsi qu'envers tout agent communal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa seule qualité d'agent communal.**

RGP coordonné décembre 2018 FR.docx, RGP gecoördineerd december 2018 NL.doc

7 **Engagements d'agents non statutaires - Délégation.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 149 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services, il s'avère dans certains cas indispensable de procéder immédiatement à l'engagement d'agents non statutaires;

Vu le résultat du scrutin ;

DECIDE

De donner délégation au Collège Echevinal pour procéder, conformément à l'article 149 de la nouvelle loi communale, à l'engagement des agents appartenant aux catégories suivantes: agent contractuel subventionné, agent contractuel y compris ceux de remplacement et agents entrant dans le cadre du plan Rosetta.

La présente délibération prend effet au 17.12.2018.

8 **Application à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation la Brise, à l'école de la Sainte Famille et à l'Institut de l'Assomption, de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2018 du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE:

1. d'octroyer le subside de 6.064,80 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation La Brise (rue de la Bergerette) ;
2. d'octroyer le subside de 2.956,80 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'Institut de l'Assomption (Jagersveld 5) ;
3. d'octroyer le subside de 4.455,36 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'école de la Sainte Famille.

Les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation du projet DAS.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

9 **Convention entre l'administration communale et la Maison de l'Escrime relative à la mise en oeuvre d'activités sportives dans le cadre du projet Sport Plus - Année scolaire 2018-2019.**

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre du projet Sport Plus initié en 1997, des matinées sportives sont organisées 3 fois par an pour les élèves de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème primaire dans l'enceinte du Parc Sportif des Trois Tilleuls, durant lesquelles les enfants sont initiés à différentes disciplines sportives (badminton, unihock, basket et escrime) ;

Considérant que dans ce cadre, un partenariat est conclu avec la Maison de l'Escrime ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE

d'approuver la convention (annexée à la présente délibération) entre l'administration communale et le cercle sportif La Maison de l'Escrime asbl relative à la mise en oeuvre d'activités sportives dans le cadre du projet Sport Plus - année scolaire 2018-2019.

Convention Maison Escrime 18-19.pdf

10 **Régie Foncière - Mise à disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019 .**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant que le projet de budget 2019 ne pourra pas être soumis au Conseil communal avant le 31 décembre 2018;

DECIDE:

D'autoriser, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle, la disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019;

Les engagements et paiements ne pourront dépasser pour le mois écoulé ou commencé, le douzième de l'allocation correspondante et portée pour le même objet en 2018.

11 **Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment, l'article 464, 1^o;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 2.800 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique

Il est établi 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.

La présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des pouvoirs locaux.

12 **Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2019 :

Article 1

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

13 **Marchés publics – Délégation de pouvoirs.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, modifiée notamment par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017, et vu, en particulier, l'article 234 §1 "*Le Conseil communal choisit la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et en fixe les conditions*" et le §4 alinéa 1 "*Le Conseil communal peut déléguer le pouvoir visé au premier paragraphe au Collège des bourgmestre et échevins [...], pour les dépenses relevant du budget ordinaire*".

Attendu que pour permettre plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion, il y a lieu de procéder à cette délégation dans les limites indiquées ci-dessus ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De donner délégation au Collège des bourgmestre et échevins de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

14 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 15 novembre 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

| | | |
|--------------------------|-------------|--------------------|
| Recettes ordinaires | 19.520,04 € | |
| Recettes extraordinaires | 10.000,00 € | |
| Total Recettes | | 29.520,04 € |
| Dépenses arrêtées | 10.820,00 € | |
| Dépenses ordinaires | 17.800,00 € | |
| Dépenses extraordinaires | 900,04 € | |
| Total Dépenses | | 29.520,04 € |
| Excédent | | / |

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 5.020,04 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est

domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 3.346,36 €)
- Auderghem : 2.000 (quote-part : 1.673,68 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{5.020,04 \text{ €} \times 4.000}{6.000} = 3.346,36 \text{ €}$$

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

budget 2019.pdf

15 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire de 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 04 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2018, qui se résume comme suit :

| | Budget initial | Budget modifié |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | 29 950,00 € | 37 950,00 € |
| Dépenses | 29 950,00 € | 37 950,00 € |
| Excédent | - | - |

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2018 - Saint-Clément.pdf

16 **Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros TVA comprise - Budget: 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège du 3 décembre 2018 décidant d'arrêter la procédure de passation pour Acquisition d'un camion 6x4 CNG avec grue (Lots 1 et 2) pour les raisons suivantes :

« *Considérant que Scania nous a indiqué ne pas pouvoir remettre offre pour un camion avec une transmission hydraulique sur l'essieu avant en CNG ;*

Considérant que Man nous a indiqué ne pas pouvoir remettre offre pour le camion décrit dans le cahier des charges car celui-ci prévoit une motorisation CNG mais qu'il peut bien remettre offre en version diesel ;

Considérant que la transmission hydraulique sur l'essieu avant est un critère essentiel pour le pouvoir adjudicateur vu la différence de hauteur de châssis entre les 2 versions (1.30 versus 0.96) et les difficultés d'utilisation du camion que cela entraînera ;

Considérant qu'une offre est parvenue pour le lot 2 (Acquisition de container) mais qu'il est jugé peu opportun de commander les containers sans le camion ; »

Considérant le cahier des charges N° 2018-943 relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x4 avec grue), estimé à 198.347,11 euros hors TVA ou 240.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition de container), estimé à 49.586,78 euros hors TVA ou 60.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 euros hors TVA ou 300.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-943 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,89 euros hors TVA ou 300.000,00 euros, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
5. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

2018_11_29_CSCH - Modele 3P.pdf, 2018_11_29_Bestek - Model 3P.pdf

17 Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant les travaux du quartier des Arcades

Habitant le quartier des Arcades, je me permets de vous faire écho de nombreux habitants du quartier, plus précisément de ceux qui habitent l'avenue Vandervelde, la rue des Brebis et ceux de l'avenue Edouard Olivier.

En effet, ces habitants souffrent des nuisances de travaux qui n'en finissent pas et qui ont démarré en mars 2018 !!

A certains moments, des personnes à mobilité réduite n'ont pu sortir de chez elles et vous ont contacté à plusieurs reprises en ce qui concerne la mobilité grandement perturbée dans ce quartier.

En effet, chaque jour le trafic est perturbé par une signalisation qui ne correspond pas aux travaux effectués. Un jour la route est barrée, l'autre la circulation est possible dans un sens, quand la circulation n'est pas prévue le long des façades, sur le trottoir...

Les habitants s'inquiètent de voir les travaux encore une fois interrompus pour raison climatique.

Pourriez-vous donc m'informer du suivi des travaux et me donner la date de fin des travaux?

Des informations concernant la fin définitive de ces travaux ont-elles été transmises récemment aux habitants et dans quel périmètre?

De plus, les habitants on pu constater que des relevés ont été pris par des géomètres envoyés par la commune d'Ixelles pour un projet rue des Brebis, le long du stade.

Avez-vous connaissance des projets que la commune d'Ixelles veut mettre en oeuvre?

18 Interpellation de Sandra Ferretti sur les suites du Parking RER – Infrabel – Chée de La Hulpe

Il y a quelques semaines, je vous avais fait part des craintes des habitants de la drève des Tumuli concernant l'installation d'un parking « provisoire » à quelques mètres de leur habitation. Le permis a malheureusement été délivré par la Région, alors qu'il y avait sans doute d'autres solutions quant à son implantation, de l'autre côté de la chaussée de la Hulpe, côté bureaux, comme je l'avais suggéré. Il faut savoir que ce permis prévoit déjà un renouvellement possible de... 15 ans !... On est loin de la promesse d'une dalle verte...

Ces habitant qui souffrent déjà des travaux interminables du RER comprenant tous les désagréments de pollution, bruits, cambriolages, qui leur empoisonnent la vie depuis déjà 10 ans subissent maintenant les désagréments de ce parking, qui n'est même pas encore installé.

En effet, depuis à peine quelques jours des barrières de délimitation du fameux parking (dit provisoire) ornées de bâches (barrière végétale ?...), agrémentent joliment leur vue.

Les voilà déjà confrontés à des scènes de violences (racket) à moins de 4 mètres du mur de leurs propriétés. Point sur lequel ils avaient insisté à plusieurs reprises, ainsi que moi-même lors de mon intervention au conseil communal : à savoir la mise en place d'une clôture pérenne empêchant tout accès à ce « couloir mort ».

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire d'imposer à INFRABEL, avant l'exploitation de ce parking, l'implantation de **caméras de sécurité** à leur frais puisque la sécurisation physique du site n'est apparemment pas leur priorité.

Et en prévision des futurs usagers de ce parking, serait-il possible également d'y instaurer un **règlement de police strict**, affiché à plusieurs endroits afin qu'ils n'aient pas d'excuse en cas de contrôle de police, le tout aux frais d'INFRABEL ce afin de protéger les habitants avoisinants du parking qui méritent de vivre en sécurité, ainsi que d'en protéger les usagers.

Ce règlement pourrait également imposer :

- le respect de la propreté
 - l'Interdiction de laisser les moteurs allumés
 - l'Interdiction de klaxonner
 - l'Interdiction de rassemblement sur le parking.
- (Sous peine de poursuites judiciaires)

La commune peut-elle s'engager à faire pression sur Infrabel afin que ce **parking soit déplacé** du côté bureaux, de l'autre côté de la dalle ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

19 **Interpellation de Sandra Ferretti sur l'état de délabrement des logements sociaux – Rue de l'Elan.**

Il y a plusieurs mois de cela, j'ai été interpellée par des habitants de la rue de l'Elan concernant leurs conditions de vie dans des logements sociaux dépendant d'En bord de Soignes. Ces logements sociaux sont donc situés sur le territoire de Watermael-Boitsfort. A leur demande, je me suis rendue sur place. J'y ai découvert des appartements avec humidité importante, chaudière défectueuse, électricité qui semble non-conforme, pas de salle de bain adéquate (sabot, pas d'évier, tuyaux abîmés), bref des bâtiments à la limite de la salubrité.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la fusion avec Ville et Forêt, notre groupe politique à Watermael-Boitsfort n'a pas de représentant dans l'ASBL En bord de Soignes, c'est pourquoi je me permets de vous poser ces questions au Conseil Communal, en espérant recevoir des informations en toute transparence, dans le respect de la bonne gouvernance.

Il semble de plus que depuis la fusion, la situation se soit fort dégradée pour ces habitants. Ils sont souvent dépourvus de réponses, on leur envoie des factures de réparation, lorsqu'il s'agit par exemple d'une chaudière qui a toujours été défectueuse depuis l'entrée des locataires. Il semble qu'il y ait donc de nombreux dysfonctionnements, et que les habitants se sentent complètement abandonnés dans des conditions de vie déplorables.

Par ailleurs, j'ai appris qu'En Bord de Soignes a décidé de construire de nouveaux logements sociaux sur la piste de pétanque, alors qu'on promet des « travaux de remise en conformité » aux habitants de la rue de l'Elan... dans les cinq ans... Cinq ans dans des conditions pareilles semblent en effet être une éternité !

Pourriez-vous dès lors répondre aux questions suivantes :

- Avez-vous établi un cadastre des logements insalubres ou nécessitant des travaux urgents sur En Bord de Soignes – Watermael-Boitsfort ?
- Le bourgmestre n'a-t-il pas une obligation de faire déclarer ces bâtiments d'habitation comme insalubres s'ils ne sont pas conformes à la législation en vigueur ?
- Qui est habilité à faire les vérifications nécessaires ?

- Quels recours ont ces habitants afin de faire valoir leurs droits ?
- Les numéros 59 à 71 et 68 à 78 de la rue de l'Elan ont-ils été inspectés récemment, peut-on avoir les rapports détaillés si tel était le cas ?
- Y a-t-il de l'amiante dans ces bâtiments ?
- Vu l'état de délabrement avancé, n'y a-t-il pas urgence à agir, sur un tel cas de santé publique ?
- Quel est le délai maximum légal, imposé pour la remise en conformité ?
- Que va faire EBDS afin d'améliorer la communication avec ces locataires sociaux ?
- Comment peut-on améliorer leurs conditions de vie à très court terme ?
- Avant de se lancer dans des travaux de nouvelles constructions de logements sociaux, n'est-il pas plus judicieux de rénover en profondeur le bâti existant ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses apportées.

20 **Interpellation de Laura Squartini concernant les travaux de l'école la Futaie**

Depuis plus d'un an maintenant l'école de la Futaie est en travaux. Nous avons, par le biais de Monsieur Charpentier, suivi ce dossier de près et qui a d'ailleurs fait l'objet d'échanges réguliers avec Madame Van Hecke anciennement aux commandes.

Pour se remémorer les faits, en août 2017 étaient entamés des travaux d'aménagement en vue de créer 2 classes supplémentaires ainsi qu'une salle polyvalente.

Peu de temps après, l'école faisait les frais d'un dégât des eaux résultat d'une part de la fragilisation de l'étanchéité des locaux, d'autre part de l'absence de protections sur le mobilier pourtant prévues et enfin, des intempéries du mois d'août. À charge ensuite pour le personnel enseignant de faire l'inventaire du matériel détruit qui serait couvert par l'assurance de l'entrepreneur. Madame Van Hecke assurant toutefois que ces contretemps ne devaient pas ralentir le chantier qui aurait dû prendre fin l'été dernier.

Ce chantier a par ailleurs posé problème en termes de propreté puisqu'en réquisitionnant la Chaussée de Boitsfort pour faire office de cours de récréation, Bruxelles-Propreté n'était plus en mesure de ramasser les poubelles de riverains ce qui engendra certains désagréments tels que devoir déposer ses poubelles aux extrémités de la rue, et qui finissaient bien souvent éventrées, jonchant le sol de débris. Problème qui, après 6 mois de plaintes des habitants, semble avoir été résolu via l'installation de containers et qui n'est plus d'actualité puisque la rue a été libérée.

Lors du dernier conseil en date du 20 novembre, après avoir fait état du "lot de difficultés" du chantier, Madame Van Hecke affirmait qu'il restait 5 jours de travaux à l'intérieur du bâtiment, et 10 jours à l'extérieur mis à part l'installation de la ventilation et la construction des meubles... Mais qu'en tout cas la rentrée de janvier se ferait dans ces nouveaux locaux. Que par ailleurs, une réunion était programmée fin novembre (il semblerait d'ailleurs que l'entrepreneur n'y ait pas assisté alors que sa présence était fortement souhaitée). Et pour finir, en ce qui concerne les classes endommagées lors du dégât des eaux, il était prévu que l'entrepreneur refasse la peinture et les meubles.

Enfin, concernant le montant global de ce chantier, Madame Van Hecke rappelait que le marché avait été attribué pour 812.000 eu alors qu'au départ il s'agissait d'une somme bien inférieure et qu'il était maintenant à 870.000 eu. Alors même que la ventilation a finalement fait l'objet d'un marché parallèle

ramenant ce poste de 89.000 eu HTVA à 42.000 eu HTVA.

Ce petit résumé étant fait, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Concernant les désagréments spécifiquement liés à la propreté, la situation est-elle maintenant effectivement rentrée dans l'ordre ?
- L'entrepreneur s'est engagé à refaire la peinture et le mobilier des classes endommagées par le dégât des eaux. Pouvez-vous nous communiquer la date à laquelle ces travaux seront effectués au plus tard ?
- Concernant l'assurance, y-a-t'il eu un inventaire des biens endommagés par le dégât des eaux? Il était question de matériel didactique, de machines, de livres et de documents divers. À combien ce préjudice est-il estimé ? Sera-t-il couvert? Si oui, l'assurance a-t-elle déjà procédé à l'indemnisation?
- Le chantier devant initialement se terminer pour l'été 2018, il a manifestement pris un retard considérable. Les travaux intérieurs et extérieurs qui devaient encore durer de 5 à 10 jours sont-ils à présent terminés?
- Quelle était la teneur de la réunion prévue fin novembre? Avez-vous une explication quant à l'absence de l'entrepreneur ?
- Concernant le montant de ce chantier, à combien s'élève-t-il au total à l'heure actuelle? Et à combien était-il provisionné au départ de ce projet ?
- Enfin, un planning strict a t'il été déterminé avec l'entrepreneur pour finaliser ce chantier qui de toute évidence perturbe le bon fonctionnement de l'école depuis un temps que l'on pourrait trouver long? Aujourd'hui pourriez-vous nous indiquer la date définitive à laquelle les enfants pourront intégrer les locaux ?

Je vous remercie d'avance pour ces précisions